



Contribution du Collectif Handicaps à la préparation de la CNH 2026

Réactions au bilan du Gouvernement sur la petite enfance 5 décembre 2025

- **Sur l'accompagnement à la parentalité :**
 - **Adaptation des modes de garde :** le service public de la petite enfance doit mieux prendre en compte les besoins des enfants en situation de handicap, y compris ceux nécessitant un accompagnement complexe (accessibilité des lieux, équipements et moyens de communication, formation des professionnels, taux d'encadrement accru, etc.)
 - **PCH Parentalité :** il est urgent de réviser le décret relatif à la PCH parentalité pour respecter le principe d'individualisation du droit à compensation (et non de forfaitisation) et garantir ce droit à tous les parents d'enfants en situation de handicap (cf. [rapport ODAS](#))
 - **Accès et accompagnement à la parentalité :** les parents d'enfants en situation de handicap (en particulier ceux aux besoins les plus complexes) aimeraient avoir accès à un accompagnement spécifique à la parentalité (cf. [nos demandes relatives au soutien des aidants](#)). Par ailleurs, l'accès à la parentalité reste difficile pour de nombreuses personnes en situation de handicap qui subissent des discriminations dans l'exercice de la PMA.
 - **Vie intime, affective et sexuelle :** nous restons dans l'attente de la feuille de route annoncée à la CNH 2023 – l'accès à la parentalité commence par la fin du tabou sur ces questions, l'accès à la santé sexuelle, la garantie du droit à l'intimité dans tous les lieux de vie, etc.
- **Sur le repérage et l'intervention précoce :** face aux listes d'attente qui ne cessent d'augmenter pour accéder aux dispositifs existants (CAMSP, PCO, etc.), le service public de repérage précoce annoncé à la CNH 2023 ne permettra d'améliorer le diagnostic et l'intervention précoce qu'en y mettant les moyens, notamment grâce au recrutement de professionnels formés et exerçant dans de bonnes conditions. Au-delà

du repérage, offrir un accompagnement précoce de qualité devrait être une priorité, car cela conditionne toute la vie des enfants (trajectoire développementale et prévention de sur-handicap) : trop souvent après qu'un diagnostic ait été posé, les familles se retrouvent démunies pour trouver le juste accompagnement pour leur enfant.

- **Sur le bonus inclusion (en crèche et dans le périscolaire) :**

Depuis le 1er janvier 2020, le bonus inclusion handicap facilitant l'accueil des enfants handicapés au sein des crèches depuis 2018 a été étendu à d'autres enfants que les seuls bénéficiaires de l'AEEH. Un bonus périscolaire a aussi été mis en place pour les accueils de loisirs qui accueillent les enfants en situation de handicap, depuis le 1er janvier 2024.

Il faudrait que les collectivités territoriales facilitent davantage son accès, pour les établissements du territoire faisant de l'accueil des enfants handicapés une priorité - toutes les crèches et espaces de loisir n'ayant pas les moyens de faire des démarches.

- **Sur l'aide sociale à l'enfance :** il faut améliorer l'accompagnement des enfants dont les besoins de protection et d'accompagnement concernent à la fois les secteurs du médico-social et de la protection de l'Enfance (enfants dits « à double vulnérabilité »)
 - en finançant des temps de formation, d'immersion et d'analyses de pratiques croisées entre le secteur médico-social et le secteur de la protection de l'enfance (formation et interconnaissance des professionnels)
 - en maillant le territoire de solutions d'accompagnement hybrides, alliant les compétences du social, du médico-social et de la santé (coopération des secteurs)